

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 28 mars 2023

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le Mercredi 18 janvier 2023 à 20 heures 35, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire de la Commune.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Compte de gestion 2022

Point n° 2 : Compte administratif 2022

Point n°3 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Point n°4 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Point n°5 : Crédits scolaires 2023

Point n° 6 : Subventions aux associations

Point n° 7 : Demande de subvention au conseil départemental pour le développement de la collection de base de la bibliothèque municipale

Point n° 8 : Budget primitif 2023

Point n°9 : Cession fond de parcelle section 2 n° 551

Point n°10 : Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs

Point n°11 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Point n°12 : Délégations consenties

Point n°13 Divers.

Etaient présents : Mmes Judith FARINE, Aline JUNGELS et M. Gilles MARCHAL, Raymond LECLERRE, Adjointes,

Mmes Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, Marie-Paule HOUDOT et Sylvie ROBERT.

MM Philippe AMBROISE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Pierre MAUBON, Clément THIERY et Thierry VILLEMIN.

Etaient absents excusés :

Etait absent non excusé : M. Thierry NONNON

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Madame Violaine POTEI, Secrétaire de Mairie.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35 et demande aux membres du conseil l'approbation du compte rendu du conseil municipal en date du. Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Point n° 1 : Compte de gestion 2022

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2022 établi par le Receveur Municipal identique au compte administratif de l'exercice 2022, celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022.

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 28 mars 2023

Point n° 2 : Compte administratif 2022

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame ANCEL Claire, rapporteur de la Commission des Finances est désignée comme présidente de séance. Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, elle donne lecture du compte administratif 2022 en expliquant les différentes opérations effectuées au cours de l'exercice passé.

Après examen et hors la présence du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui fait ressortir un excédent global de clôture de 239 397.61 €

Point n° 3 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 239 397.61 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|--------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 110 871.41 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 128 526.20 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 239 397.61 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | -26 583.76 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | -72 511.20 € |
| Besoin de financement F | =D+E -99 094.96 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 239 397.61 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 99 094.96 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 140 302.65 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 28 mars 2023

| | |
|---|--------------|
| - au compte 1068 du budget primitif 20202 la somme de : | 99 094.96 € |
| et en report à nouveau (ligne 002) le surplus, soit : | 140 302.65 € |

Point n° 4 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ont également maintenu pendant 3 années consécutives, cependant compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la commune de Châtel-Saint-Germain pour 2023, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2023.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 3 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit :

| Fiscalité directe locale de la Commune de Châtel-Saint-Germain | Base estimées 2023 | Taux proposés | Produit fiscal attendu 2023 |
|--|--------------------|---------------|-----------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 2 266 000 | 26.82 % | 607 741 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 41 300 | 66.47 % | 27 452 |
| Taxe d'habitation (TH) | 96 250 | 10.78 % | 10 376 |
| TOTAL | | | 645 569 |

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à 1 abstention et 17 voix pour,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.47 %
- taxe d'habitation : 10.78 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n° 5 : Crédits Scolaires 2023

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Après avoir entendu l'exposé de Mme JUNGELS Aline, Adjointe,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et périscolaires du 29 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 28 mars 2023

FIXE les crédits scolaires au titre de l'année 2023 comme suit :

| | |
|------------------------------------|----------|
| - Fournitures scolaires par classe | 290.00 € |
| - Fournitures scolaires par élève | 16.00 € |
| - Maternelle enfants scolarisés | 52 |
| - Élémentaire enfants scolarisés | 85 |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6067.

FIXE le montant des crédits sorties scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 hors cycle piscine à 10 € par enfants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 624.

Point n° 6 : Subvention aux associations

Rapporteur : Judith FARINE, Adjointe au Maire

Après avoir entendu l'exposé de Madame FARINE Judith concernant l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain en charge de la Micro-crèche « Les Châteloups »

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de moyen signée le 13 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission relations avec les associations du 29 mars 2023,

N'ont pas pris part au débat et au vote :

- Mme ANCEL Claire pour l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain,
- Mme JUNGELS Aline pour l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2023 :

| | |
|---|-----------------|
| Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain Micro-crèche « Les Châteloups » | 25 000 € |
|---|-----------------|

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Point n°7 : Demande de subvention au conseil départemental pour le développement de la collection de base de la bibliothèque municipale.

Rapporteur : Judith FARINE, Adjointe,

Madame Judith FARINE, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que la commune est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil départemental une aide d'un montant forfaitaire de 1 200,00 € destinée à fidéliser ses lecteurs et attirer de nouveaux publics en développant la collection de base à destination de la jeunesse et des adultes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 1 200,00 € destinée à développer notre collection de base de la bibliothèque de Châtel-Saint-Germain et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

VOTE les crédits correspondants au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Point n° 8 : Vote du budget primitif de l'exercice 2023

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 1 479 300.65 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 399 728.70 €.

Point n° 9 : Cession fond de parcelle section 2 n°551

Rapporteur : Gilles MARCHAL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

VU la demande de Monsieur et Madame SIBUT

VU l'avis des Domaines en date du 30 décembre 2022,

VU la délibération autorisant la cession du fond de parcelle de la section 2 n° 552 en date du 8 novembre 2022,

Après avoir entendu Monsieur Gilles MARCHAL, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

CONSIDERANT que seuls les biens appartenant au domaine privé de la Commune peuvent être cédés,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section 2 n°551 appartenant au domaine privé communal,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est affecté à aucun service public et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial ou indispensable,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame SIBUT, propriétaires des parcelles n°550 et 553 Section 2, sises 2 place Bompard, ont exprimé leur intérêt d'acquérir le fond de parcelle n°551 section 2 d'une superficie d'environ 65 m²,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité l'avis des Domaines le xxx 2022 en vue de leur cession, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT,

CONSIDERANT que par un avis du 30 décembre 2022, les Domaines ont estimé que compte-tenu des données du marché immobilier local, la valeur négociée de un euros et cinquante centimes (3.50 €)/m² pour des terrains en nature de jardins n'appelle pas d'observations,

CONSIDERANT que la parcelle section 2 n°551 se situent en zone Nj1 du PLU de la Commune,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont été informés des conditions de la vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix contre et 12 voix pour :

AUTORISE la cession de gré à gré du fond de parcelle cadastrée Section 2 n°551, d'une superficie d'environ 65 m² (sous réserve des mesures réalisées par le géomètre lors de l'établissement du procès-verbal d'arpentage) à Monsieur et Madame SIBUT, propriétaires des parcelles n°550 et 553 section 2, sise 2 place Bompard, au prix de vingt euros (20.00 €) euros/m², soit au prix de mille trois cent euros (1 300.00 €) justifié par l'usage final de la parcelle et la création de servitudes.

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 28 mars 2023

PRECISE que les actes de vente seront passés en la forme authentique par Me LEHMANN, Notaire de la SCP LEHMANN et GERARD-PICCIONI à Ars-sur-Moselle, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

Point n° 10 : Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs, créations de postes

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le service scolaire, périscolaire et extrascolaire de la municipalité pour le remplacement d'un agent titulaire ayant sollicité une demande de disponibilité de droit,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

La création d'emploi d'un adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un remplacement suite à une demande de mise en disponibilité d'un agent.

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un remplacement suite à une demande de mise en disponibilité d'un agent.

Le recrutement direct de cet agent contractuel pour une durée de 4 mois à compter de du 3 avril jusqu'au 31 juillet 2023, cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 27.50/35^{ème}.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique appartenant à la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 352.

Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et est habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagements ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 28 mars 2023

Point n° 11 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de CHATEL-SAINT-GERMAIN souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité,

DECIDE :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise le Maire à signer avec la société Berger Levraut, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture et la commune ;

Point n° 12 : Délégation consentie au maire

Néant

Divers-informations

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil, qu'une campagne de capture de chat a démarrée mi-mars, cette campagne n'a permis d'attraper qu'un seul chat à date du conseil, qui a été stérilisé et identifié. D'autres campagnes auront lieu dans différents quartiers de la commune.

Judith FARINE, Adjointe au Maire fait savoir qu'une manifestation « Le printemps à vélo » aura lieu le 1^{er} avril 2023 de 8h00 à 12h00 dans le parc du centre socio-culturel. Cette matinée est organisée conjointement avec la municipalité et la Société YODABIKEs qui propose de débarrasser les administrés de leurs vieux vélos afin de les recycler. En contrepartie, les membres de la société procéderont à un réglage gratuit de leurs vélos actuels.

Raymond LECLERRE, Adjoint au Maire, annonce que les travaux de renouvellement des infrastructures de gaz ont démarrés dans le quartier des roses. Il précise également que le relamping, passage en LEDs de l'éclairage public a débuté ce jour.

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'elle a reçu de nombreux bons retours sur le repas des aînés qui s'est tenu le samedi 25 mars 2023. 160 convives ont répondu présents.

La séance est levée à 22h10

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel :

AMBROISE Philippe :

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule :

MAUBON Pierre :

THIERY Clément qui a donné procuration à Pierre MAUBON :

ROBERT Sylvie :

VILLEMIN Thierry :

NONNON Thierry : absent sans procuration